

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 23

**Objet : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE 2021- 2026
DU VAL D'OISE.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBAACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	72
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de votants :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.3221-2,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'action sociale,
Vu l'article 69 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
Vu le décret CE n° 2017-1200 du 27 juillet 2017, complété par l'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018,
Considérant que le Contrat Territorial de Santé Mentale du Val d'Oise 2021-2026 constitue la base de la politique départementale et vise à améliorer la prise en charge de la santé mentale pour réduire les inégalités territoriales et favoriser une coordination de proximité,
Considérant qu'il constitue un document obligatoire élaboré et signé dans chaque département entre l'Agence régionale de santé et les acteurs participant à sa mise en œuvre, parmi lesquels figurent les collectivités territoriales,
Considérant que le cahier des charges des Conseils Locaux de Santé Mentale requiert leur participation à la réalisation du diagnostic et à la définition du projet territorial de santé mentale, ainsi qu'à sa déclinaison opérationnelle et à son évaluation,
Considérant que le Contrat Territorial de Santé Mentale n'implique pas d'engagement financier de la collectivité mais constitue un levier dans la mise en œuvre des actions de son Conseil Local de Santé Mentale (mobilisation des partenaires, obtention de subventions),
Vu l'avis favorable de la commission santé et solidarité du 9 novembre 2022,
Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

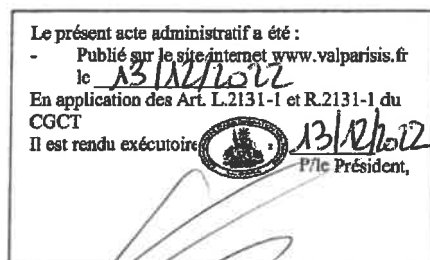
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

APPROUVE le Contrat Territorial de Santé Mentale 2021-2026 du Val d'Oise, conclu avec l'ARS d'Ile de France, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy, 93200 Saint-Denis, ci-annexé

AUTORISE le Président à le signer, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine .

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

